



Mail de creandis aidez moi

Par **sheryl**, le **04/12/2013 à 12:41**

bonjour a tous j'ai besoin que vous m'aidiez voila je me suis inscrite chez karis formation en février 2012 et envoyer une lettre de recommandée il y a plus de 6 mois demandant la résiliation de mon contrat chez eux car problème financier et personnelle ne me permettant pas de poursuivre sachant que je ne peux plus payer et paye plus depuis debut de cette année.rnvoila j'ai reçu aujourd'hui un mail de creandisrnrnrn Mademoiselle xxxxxxxxxxxrnrnWASQUEHAL, le 03/12/2013rnrnAff : Karis Formation/PAYETrnrnrnrnMademoiselle xxxxxxxxxxxrnrnSuite au courrier recommandé adressé par Karis Formation, je suis mandaté(e) pour le recouvrement de votre dette totale référencée pour un montant de 2 513,77 €rnrnAppelez-moi immédiatement au 03 xxxxxxxxxxxx ou 06 xxxxxxxxxxxx etrnrnPayez directement parrnrnCarte Bancaire au 03 xxxxxxxxxxxxxx virement bancaire sur notre compternrnBanque Agence Numéro de compte Clérnrn30003 03326 00020604265 81rnrnIBAN : FR76 3000 3033 2600 0206 0426 581rnrnBIC-Adresse SWIFT : SOGEFRPPrnrnChèque ou mandat-cash à l'ordre de SORREC. adresse : SORREC CS 50212 59447 WASQUEHAL cedexrnrnMontant Total Karis FormationrnrnJe vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.rnrnLe Responsable ContentieuxrnrnUlrich xxxxxxrnrnAlinéas 3 et 4 – Article 32 – Loi du 09 juillet 1991rnrn« Sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite.rnrnCependant, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi. »

Par **amajuris**, le **04/12/2013 à 13:09**

bjr,rnéviter de laisser vos coordonnées en clair sur le site pour éviter tout désagrément.rnle contrat que vous avez signé doit prévoir les conditions de résiliation.rnje ne pense pas que vos problèmes financiers soient un motif suffisant pour résilier votre contrat.rnsans titre exécutoire, vous ne risquez rien.rncdt

Par **sheryl**, le **04/12/2013 à 13:56**

ok merci